

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANAS**

Séance du 25 février 2023

L'an deux mil vingt trois
le vingt-cinq du mois de février, 10 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame EBERLAND Sylvie,
1^{ère} adjointe, pour le maire empêché

Etaient Présent(e)s : DURAND Marie-Christine, SUSSELIN Geneviève, GIL Delphine,
DEMOMENT Florence, SOUBEYRAND Annabelle, MICHEL Brigitte, CERVINO Vincent,
VINCENT Pascal, MARAINE Jean-Yves, CHAMPETIER Olivier

Secrétaire de séance : Jean-Yves MARAINE

Délibération n° 6 / 2023

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général
des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs
adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal
parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à
un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- M. CERVINO Vincent

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à
l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : VINCENT Pascal et DEMOMENT Florence

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

À déduire : bulletins blancs ou nuls :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

A obtenu :

– M. CERVINO Vincent : **11 voix.**

M. CERVINO Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré à LANAS, le 25 février 2023

Le secrétaire de séance :

Jean-Yves MARAINE



Le maire,

Vincent CERVINO



27 FEB. 2023

27 FEB. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANAS**

Séance du 25 février 2023

L'an deux mil vingt trois
le vingt cinq du mois de février, 10 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame EBERLAND Sylvie,
1^{ère} adjointe, pour le maire empêché,

Étaient Présent(e)s : DURAND Marie-Christine, SUSSELIN Geneviève, DEMOMENT Florence,
GIL Delphine, SOUBEYRAND Annabelle, MICHEL Brigitte, CERVINO Vincent, VINCENT
Pascal, MARAINE Jean-Yves, CHAMPETIER Olivier

Secrétaire de séance : Jean-Yves MARAINE

Délibération n° 7 / 2023

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LANAS un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 3 postes d'adjoints au maire.

TRANSMET à M. le Sous-Préfet, la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Le secrétaire de séance

J-Yves MARAINE



Le Maire-Christine
A. BRUNETIERE

27 FEV. 2023

Le Maire,

Vincent CERVINO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANAS**

Séance du 25 février 2023

L'an deux mil vingt trois
le vingt cinq du mois de février, 10 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame EBERLAND Sylvie,
1^{ère} adjointe, pour le maire empêché,

Etaient Présents : DURAND Marie-Christine, SUSSELIN Geneviève, GIL Delphine,
DEMOMENT Florence, SOUBEYRAND Annabelle, MICHEL Brigitte, CERVINO Vincent,
VINCENT Pascal, MARAINE Jean-Yves, CHAMPETIER Olivier

Secrétaire de séance : Jean-Yves MARAINE

Délibération n° 8 / 2020 : Election des Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles
L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs
adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi
ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les
adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que
« le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection
a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité
absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Sylvie EBERLAND
- Jean-Yves MARAINE
- Brigitte MICHEL

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : VINCENT Pascal et DEMOMENT Florence

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Madame EBERLAND Sylvie : 11

EBERLAND Sylvie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **première Adjointe**.

- ELECTION DU 2ème ADJOINT :

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. MARAINE Jean-Yves : 11 voix

M. MARAINE Jean-Yves, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Adjoint.

- ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT :

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

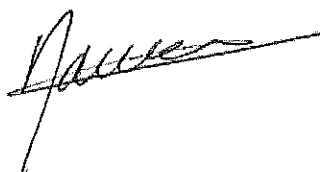
Mme MICHEL Brigitte : 11 voix

Mme MICHEL Brigitte, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Adjointe.

Fait et délibéré à Lanas, le 25 février 2023

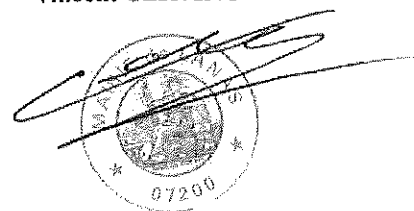
Le secrétaire de séance :

Jean-Yves MARAINE



Le maire,

Vincent CERVINO



Mairie de Lanas
JENTIERRE

27 FEV. 2023

